



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-152025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/2025
Objet : Redevance occupation domaine public – marché hebdomadaire

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 4

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
27.03.2025**

**Date d'affichage :
04.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite créer un marché afin de développer le commerce de proximité pour l'ensemble des habitants de la commune et des alentours.
Ce marché contribuera à l'animation du village.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et artisanale se tiendra sur la Place de la Promenade avec une fréquence hebdomadaire, le mercredi de 8h30 à 12h30 tout le long de l'année et ce à partir du mercredi 6 Mai 2025.

Seuls les commerçants qui auront déposé un dossier complet et qui seront validés en commission, auront le droit de s'installer, tel que prévu dans le projet d'arrêté portant règlement intérieur de fonctionnement de ce marché.

La gestion d'un marché, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux pouvoirs de police conférés au Maire en termes d'occupation du domaine public est assurée par l'autorité territoriale, qui prend toutes les dispositions nécessaires.

A chaque producteur sera délivrée une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, soumise à redevance dont le tarif est fixé dans la présente délibération à savoir :

2,50 € par jour de présence sans électricité

5 € par jour de présence avec électricité

Compte-tenu de son organisation et du lieu où s'installent les commerçants, aucune intervention des services municipaux n'est nécessaire. Le nettoyage, notamment, sera réalisé par les artisans et producteurs eux-mêmes.

Conformément au pouvoir de police du Maire et s'il est décidé de valider la création de ce marché, un arrêté de police sera établi avec l'objectif de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Approuve la création du marché communal des producteurs locaux et de l'artisanat ;

- Approuve le tarif fixé par la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-152025-DE

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre du dit marché et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 01.04.2025

